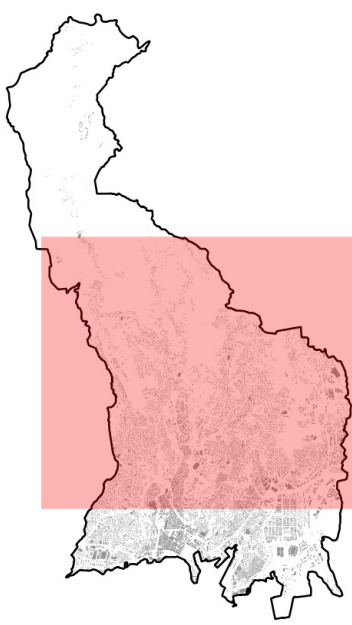


Commune de FORT-DE-FRANCE

Règlement graphique - Centre



Echelle : 1/7000 ème

Document de travail	Arrêt	Enquête publique	Approbation
-	29/03/2022	du 3/10/2022 au 7/11/2022	18/07/2023



Zonage du PLU

Zonage du PLU

- ### Zonage du PLU
- 1AU : Zones de développement en extension de l'enveloppe urbaine
 - 2AU : Zones de développement en extension de l'enveloppe urbaine pour une urbanisation à long terme suite à une modification
 - A : Zones agricoles
 - N : Zones naturelles
 - Ns : Zones naturelles de protection stricte
 - UAC : Zones caractérisées par de l'habitat spontané, notamment dans les quartiers de Trenelle, Volga plage, Texaco...
 - UAS1 : Zones situés le long de l'avenue de Bishop, de la rive droite de la rivière madame, le long des routes de Diater et de Redoute
 - UAS2 : Zones situés le long de l'avenue de Bishop, de la rive droite de la rivière madame, le long des routes de Diater et de Redoute
 - UC : Zones d'habitat de grands ensembles dont les règles prennent en compte les formes urbaines (tours et barres) tout en permettant une évolution dans le cadre des projets NPNRU en cours
 - UCQ1 : Zones de centralité de quartiers identifiés au SCoT - Centralités relais du centre-ville
 - UCQ2 : Zones de centralité de quartiers identifiés au SCoT - Centralités de quartiers aux densités plus faibles
 - UEa : Zones économiques du territoire dans lesquelles le tertiaire et le commerce est interdit
 - UEm : Zones économiques du territoire au sein desquels des activités économiques diverses peuvent s'implanter
 - UGd : Zone à vocation dominante résidentielle qui compose la très grande majorité des espaces urbanisés de la commune - Habitat collectif
 - UG1 : Zone à vocation dominante résidentielle qui compose la très grande majorité des espaces urbanisés de la commune - Tissus urbains peu denses, composés majoritairement d'habitat individuel diffus.
 - UG2 : Zone à vocation dominante résidentielle qui compose la très grande majorité des espaces urbanisés de la commune - Tissus urbains peu denses, composés majoritairement d'habitat individuel diffus
 - UGm1 : Zone à vocation dominante résidentielle qui compose la très grande majorité des espaces urbanisés de la commune - Tissus urbains composés majoritairement d'un habitat intermédiaire, de groupé et de petits collectifs situés en dehors des espaces de centre-bourg
 - UGm2 : Zone à vocation dominante résidentielle qui compose la très grande majorité des espaces urbanisés de la commune - Tissus urbains composés majoritairement d'un habitat intermédiaire, de groupé et de petits collectifs situés en dehors des espaces de centre-bourg
 - UL : Zones de littoral à réaménager, pour une valorisation touristique et de loisirs, en continuité avec le centre-ville de Fort-de-France
 - UM : Zones appartenant au ministère de la Défense
 - UP : Zones de Port dont notamment le Port maritime
 - US : Zones de projet dans l'écoquartier de Bon Air et comporte une OAP valant règlement
 - UVB1 : Zones mixtes très denses englobant les quartiers du Centre-ville, des Terres Sainville, de la Pointe Simon,...
 - UVB2 : Zones mixtes très denses englobant les quartiers du Centre-ville, des Terres Sainville, de la Pointe Simon,...
 - UVB3 : Zones mixtes très denses englobant les quartiers du Centre-ville, des Terres Sainville, de la Pointe Simon,...

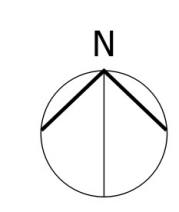
PREScriptions

- Arbres remarquables
- Prescriptions surfaciques**
- Espace Boisé Classé (EBC)
 - Espace de nature en ville
 - Patrimoine bâti à préserver
 - Emplacements réservés
 - Secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Prescriptions surfaciques

-  Espace Boisé Classé (EBC)
-  Espace de nature en ville
-  Patrimoine bâti à préserver
-  Emplacements réservés
-  Secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Routes principales
- Cours d'eau
- Surfaces en eau
- Limites des sections cadastrales
- Limites cadastrales
- Bâti



Sources : IGN, DGFIP

